



Procédure adaptée

Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Travaux

Règlement de la Consultation

Accord-cadre à bons de commande pour des travaux récurrents de réfection de peintures, faux-plafonds, revêtements muraux et de sol sur le campus IMT Atlantique à Nantes

N°26MTA001-002M

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique

**Date limite de remise des offres :
30 janvier 2026 à 14h00**

SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	DURÉE	3
3	PROCÉDURE DE PASSATION.....	4
4	VARIANTES	4
5	PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES :	4
6	DOSSIER DE CONSULTATION	4
7	ENVOI DES PROPOSITIONS	5
8	DÉLAI DE VALIDITÉ.....	6
9	GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES	6
10	SOUS-TRAITANCE.....	7
11	PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	7
12	PRÉSENTATION DU DOSSIER D'OFFRE.....	8
13	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	8
14	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	8
15	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9
16	VISITE DE SITE	9
17	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	10
ATTESTATION DE VISITE		11

1 OBJET DE LA CONSULTATION

Objet des travaux : Accord-cadre à bons de commande pour des travaux récurrents de réfection de peintures, faux-plafonds, revêtements muraux et de sol sur le campus IMT Atlantique à Nantes.

La présente consultation est composée de deux lots :

Lot 1 – Travaux de réfection Peintures, Faux-Plafonds, Revêtements muraux et de sol dans les locaux Administratif-Enseignement-Recherche de IMT Atlantique, campus de Nantes

Lot 2 – Travaux de réfection Peintures, Faux-Plafonds, Revêtements muraux et de sol dans les locaux de la Maison des élèves, campus de Nantes

Lieux d'exécution : IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE, 4 rue Alfred Kastler, La Chantrerie - CS 20722, 44307 Nantes cedex 3

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Accord-cadre à bons de commande pour des travaux récurrents de réfection de peintures, faux-plafonds, revêtements muraux et de sol dans les locaux Administratif-Enseignement-Recherche ":

La présente consultation a pour objectif la passation d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour des travaux récurrents de réfection de peintures, de revêtements muraux et de sols, de faïences et de faux-plafonds dans les locaux administratifs, d'enseignement et de recherche de IMT Atlantique située à la Chantrerie - 4, rue Alfred Kastler, 44307 NANTES CEDEX 3.

Sont concernés, les bâtiments suivants :

- A, B, C, D, E, F, G, H, J : administration, enseignement, recherche, et un logement de fonction,
- K : restaurant (cuisine, self, « club »),
- L : gymnase,
- V : Pépinière d'entreprises

Le montant de commande du lot est limité à € 600.000,00 HT.

Lot 2 "Accord-cadre à bons de commande pour des travaux récurrents de réfection de peintures, faux-plafonds, revêtements muraux et de sol dans les locaux de la Maison des Elèves ":

La présente consultation a pour objectif la passation d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour des travaux récurrents de réfection des peintures, revêtements muraux et de sol, faïences et faux-plafonds dans les locaux de la Maison des élèves telles que définies ci-après sur le site de l'IMT Atlantique Campus Nantes (20, rue Alfred Kastler, 44307 NANTES CEDEX 3) ainsi que sur le site de Pitre Chevalier (13-15 rue Pitre chevalier, 44000 NANTES)

IMT Atlantique, pour l'hébergement de ses élèves, dispose d'un parc de 643 logements répartis comme suit :

Site Alfred Kastler : 470 logements de 18 m2 / 50 logements de 30 m2 / 3 villas d'une superficie totale de 510 m2

Site Pitre Chevalier : 119 logements de 18 m2

Parties communes : volume à apprécier lors de la visite obligatoire.

Des travaux d'entretien (peinture, revêtements muraux, sols, faïences et faux-plafonds) sont à réaliser au niveau des logements et des parties communes. Le candidat devra pouvoir assurer les quatre corps d'état, les travaux de peinture représentant 70% des demandes, les travaux sur sols 25% et les travaux de faïences et faux-plafonds 5%.

Le montant de commande du lot est limité à € 600.000,00 HT.

2 DUREE

Pour l'ensemble des lots

Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, la durée de la période de préparation sera déterminée au sein de chaque bon de commande.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution des bons de commande correspond au délai, en jours calendaires, sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre.

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :

Par dérogation à l'article 18 du CCAG travaux, la date de commencement ne sera pas définie par ordre de service.

3 PROCEDURE DE PASSATION

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

IMT Atlantique se réserve la possibilité de régulariser les offres des candidats puis de négocier avec les trois (3) candidats dont les offres sont arrivées en tête à l'issue de l'analyse.

Les modalités pratiques de la négociation, notamment les éléments de l'offre qui seront discutés seront transmises aux candidats retenus via PLACE.

Nomenclature CPV pertinente :

Lot 1 "Accord-cadre à bons de commande pour des travaux récurrents de réfection de peintures, faux-plafonds, revêtements muraux et de sol dans les locaux Administratif-Enseignement-Recherche "

Lot 2 "Accord-cadre à bons de commande pour des travaux récurrents de réfection de peintures, faux-plafonds, revêtements muraux et de sol dans les locaux de la Maison des Elèves ":

45442100-8 : Travaux de peinture (Code CPV principal)

45421141-4 : Travaux de cloisonnement

45421146-9 : Mise en place de plafonds suspendus

45430000-0 : Revêtement de sols et de murs

4 VARIANTES

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES :

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

6 DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'Acte d'engagement de l'accord-cadre (AE) et son annexe 1 (bordereau de prix unitaires) ;
- Règlement Consultation (RC)
- Devis Quantitatif Estimatif (DQE)

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le mémoire technique du titulaire
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché

Si ce marché vous intéresse, vous pouvez recevoir le dossier de consultation de la manière suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2920772&orgAcronyme=a4n>

.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

7 ENVOI DES PROPOSITIONS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Si l'offre n'est pas signée électroniquement au moment de la réponse, la signature électronique sera alors exigée au stade de l'attribution du marché.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

8 DELAI DE VALIDITE

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

9 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

10 SOUS-TRAITANCE

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

11 PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Tous les lots
2	Assurances contre les risques professionnels	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
2	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Tous les lots
3	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	Tous les lots
4	Politique RSE du candidat, labellisation ou certification le cas échéant à préciser	Tous les lots

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

12 PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Le bordereau de prix unitaires dûment complété et signé
3	Le détail quantitatif estimatif
4	Le relevé d'identité bancaire
5	Le mémoire technique
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant
7	L'attestation de visite en annexe correctement complétée.

Le mémoire technique reprendra les sous-critères de la valeur technique et des considérations environnementales précisés dans le présent règlement de la consultation.

13 ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.
- La délégation de pouvoir le cas échéant

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

14 CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i> <i>Calcul sur la base du DQE fourni</i>	
2	Valeur technique	40
2.1	Savoir-faire (Composition détaillée de l'équipe opérationnelle/compétences/qualifications intervenants et encadrant)	15
2.2	Provenance et qualité des matériaux employés (fourniture des fiches techniques produits, indications fabricants)	15
2.3	réactivité (délai moyen d'intervention)	10
3	Qualité des dispositions mise en œuvre pour réduire les impacts environnementaux du chantier (nuisances sonores, pollutions, gestion déchets)	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

15 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements administratifs et techniques :

Chantal LE TALLEC

Pôle Achats/Marchés

Adresse : 4 rue Alfred Kastler - CS 83818, La Chantrerie, 44307 Nantes cedex 3

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

lien : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AdvancedSearch&AllCons&id=2920772&orgAcronyme=a4n>

16 VISITE DE SITE

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Toutefois, le maître d'ouvrage acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

* La visite du site est obligatoire. Cette visite a pour objet de permettre aux différents candidats d'évaluer le contexte technique et géographique dans lequel les prestations s'effectuent.

Deux créneaux de visites sont prévus :

- Le Lundi 19/01 de 9h00 à 10h00 pour la partie Ecole et de 10h00 à 10h30 pour la partie Maison des élèves,
- Le mercredi 21/01 de 14h00 à 15h00 pour la partie Ecole et de 15h00 à 15h30 pour la partie Maison des élèves.

Les candidats sont invités à confirmer leur présence auprès de M. André THO par mail à andre.tho@imt-atlantique.fr ou par téléphone au 0251858354

Une attestation de visite sera remise aux candidats à l'issue de celle-ci. Cette attestation est à joindre impérativement à l'offre du candidat sous peine d'irrecevabilité de cette dernière.

17 LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Nantes

Tél. : 02.55.10.10.02

Fax : 02.55.10.10.03

Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Nantes

Tél. : 02.55.10.10.02

Fax : 02.55.10.10.03

Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Avant la signature du contrat, il est possible d'introduire un recours en référé précontractuel à l'encontre de la procédure de passation (articles L.551-1 et suivants du Code de justice administrative).

Après la signature du contrat, il est également possible d'introduire :

- Un recours en référé contractuel (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative), dans les 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'Union Européenne ou dans les six mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;
- Un recours en contestation de validité du contrat, sur le fondement de l'arrêt du Conseil d'État du 04/04/2014, n°358994 « Tarn et Garonne », dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités appropriées.

Le Tribunal Administratif de Nantes est compétent en cas de litiges.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 26MTA001-002M

Objet : Accord-cadre à bons de commande pour des travaux récurrents de réfection de peintures, faux-plafonds, revêtements muraux et de sol sur le campus IMT Atlantique à Nantes

Procédure : procédure adaptée

Je soussigné :

représentant IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent accord-cadre.

Signatures :

Pour le soumissionnaire,

Pour IMT ATLANTIQUE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.

18
